

Pages spirituelles d'Ibn Taymiyya

XX. Shaykhs omnivores et charlatans dragueurs

Mufti « en phase » avec la société, Ibn Taymiyya s'en prend parfois aux pratiques de certains « maîtres spirituels » de son temps. Pour subjuguier leurs ouailles, maints pseudo-walis recourent à des tours de charlatans ou vendent leur âme au diable, sans respect pour les règles les plus élémentaires de l'Islam. Plutôt que de saints Amis de Dieu, ce sont en vérité des mystificateurs ou des possédés du démon. Dans l'Égypte des années 700/1300, on est loin de s'ennuyer en compagnie de tels gourous. Ceci étant, que resterait-il bientôt d'une religion qui confondrait adoration et divertissement, culte et spectacle, piété et loisirs ? – Une question actuelle ?

TRADUCTION¹

A. Le fellah mangeur de scorpions

Il fut interrogé au sujet d'un homme, un fellah, qui ne connaissait pas sa religion ni ne savait prier, dans le village duquel il y avait un shaykh qui lui avait donné une licence (*ijâza*) et qui restait [là] à manger des serpents et des scorpions, ayant renoncé à sa situation de fellah et mendiant de quoi vivre (*rizq*). Est-il permis de lui faire l'aumône ou non ?

À Dieu la louange ! répondit-il. Manger des saletés, manger des serpents et des scorpions est interdit – il y a là-dessus consensus des Musulmans². Quelqu'un qui en mange en jugeant cela licite sera appelé à se repentir. S'il se repent, [tant mieux]. Sinon, il sera tué. Quelqu'un qui croit que c'est interdit mais en mange est un pervers, qui désobéit à Dieu et à Son Messager. Comment dès lors serait-il un homme vertueux ?

Si le serpent était immolé, le manger serait malgré cela interdit selon la grande majorité des ulémas parce que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « Cinq [animaux] pervers que l'on tuera, qu'on soit en état de licéité d'agir ou de soumission à des interdits³ : le serpent, le scorpion, le milan, le rat et le chien qui mord⁴. » Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a ordonné de tuer ces [animaux] que l'on soit en état de licéité d'agir ou de soumission à des interdits et il les a nommés « pervers » parce qu'ils se conduisent de manière perverse, c'est-à-dire qu'ils attaquent les gens et les agressent. Il n'est pas possible de se prémunir contre eux, de même qu'on ne se prémunit pas contre les fauves qui [vous] agressent. L'agressivité de ceux-ci est [même] plus grave que l'agressivité de tous ceux des fauves qui ont de grandes canines et ils sont [d'un caractère] plus sale encore et plus interdits.

Ceux qui en mangent et considèrent cela comme faisant partie des prodiges des Amis (*walî*) sont dans une situation pire que ceux qui en mangent en pervers qu'ils sont. Les prodiges des Amis ne reposent en effet point sur des choses que Dieu et Son Messager ont prohibées – comme manger des saletés –, de même qu'ils ne reposent pas sur l'abandon des obligations [religieuses].

Ces choses extraordinaires que de tels innovateurs accomplissent – pénétrer dans le feu, attraper des serpents, produire

du ladanum⁵ (*lâdhan*), du sucre, du sang⁶, de l'eau de rose⁷... – sont de deux espèces.

L'une, [c'est quand] ils accomplissent cela au moyen de trucs (*hîla*) naturels. Il y a par exemple les onguents bien connus [dont] ils s'enduisent⁸ pour marcher dans le feu. Autre exemple : ce que certains d'entre eux boivent qui neutralise le poison des serpents. Ou ils tiennent [le serpent] par au dessus de la gueule⁹ de manière à ce qu'il ne leur fasse pas de mal. Ou ils tiennent un serpent aquatique. Ou ils enlèvent la peau du serpent et la farcissent de nourriture. Combien [de personnes cependant] les serpents ont tués parmi ceux qui suivent ces gens ! Ou encore l'un d'entre eux se oint la peau de sang d'échium¹⁰ et quand il transpire, durant un concert spirituel¹¹ (*samâ'*), quelque chose paraît suer de lui qui ressemble à du sang. Ils accomplissent pour les [gens diverses] espèces de trucs et de mystifications (*mukhâda'a*).

Les [auteurs] de la deuxième espèce [de faits extraordinaires] sont dans une situation plus grave : ils [vivent] des états sataniques¹² qui s'emparent d'eux lors de concerts (*sa-*

5. *Lâdhan*, ou *lâdan*, le « ladanum », résine aromatique remplaçant parfois l'ambre gris en parfumerie ; voir IBN AL-BAYTÂR, *Simples*, trad. LECLERC, t. III, p. 214-5.

6. Voir le truc du sang apparaissant sur un mouchoir décrit par 'A. R. AL-JAWBARÎ (VIIe/XIIIe s.), *Le voile arraché*. Trad. par R. R. KHAWAM, 2 t., Paris, Phébus, 1979-1980, t. II, p. 133-4.

7. Voir le truc par lequel on rapporte qu'al-Hallâj changeait de l'eau en sirop de roses, in R. KHAWAM, *Le Livre des Ruses. La stratégie politique des Arabes*, Paris, Phébus, 1976, p. 411.

8. *yatadahhanûna*: *yadhhabûna* F. Contrairement à ce que le Coran (voir *Al-Anbiyâ'* - XXI, 69) rapporte s'être passé pour Abraham, « le feu ne devient pas « froideur et quiétude » pour ceux qui vivent des états sataniques mais ils peuvent l'éteindre comme les gens l'éteignent ; cela, dans un état où leurs raisons sont troublées, leurs démons excités et leurs voix élevées. Ainsi [en va-t-il] si l'un de ces [gens vit] un état satanique. Pour beaucoup d'entre eux, une telle [situation] ne se présente cependant point. Bien plutôt, ils s'engagent dans [quelque] espèce de ruse (*makr*) et de tour (*muhâl*) : ils prennent de la pierre d'amiante, ou de l'onguent de grenouilles, et [diverses] espèces de médecines. Ils accomplissent par ailleurs des [trucs] du genre de ceux que les charlatans accomplissent : cacher du ladanum et du sucre dans la main de l'un d'eux [par exemple]. Ces gens sont donc de deux espèces : l'élite (*khâssa*) d'entre eux sont des gens [vivant] un état satanique (*hâl shaytânî*) et le commun d'entre eux des gens [accomplissant quelque] tour fallacieux (*muhâl buhtânî*) » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 667). Sur la préparation d'un onguent ignifuge à base de graisse de grenouilles, voir 'A. R. AL-JAWBARÎ, trad. KHAWAM, *Voile*, t. II, p. 103.

« Parmi les gens [accomplissant] des tours, il en est qui fabriquent des médecines comme la pierre d'amiante, l'onguent de grenouilles, les pelures d'oranges, etc., grâce auxquelles ils marchent sur le feu. Ils attrapent une espèce de serpents qu'ils prennent* comme viande et qu'ils osent manger, par dépravation. Il y a par ailleurs ce qu'ils fabriquent comme sucre, ladanum, eau de rose, eau de safran et sang... Tout cela, ce sont des trucs et de la charlatanerie que l'expert en de telles affaires connaît [bien] » (* *ya' khudhûna-hâ*: *yu' akhkhidhûna-hâ* ? F. IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 496).

9. 'unfutati-hâ: 'unqusati-hâ ? F

10. akhyûn: akhawayn ? F. L'échium ou tête de vipère, plante aux fleurs purpurines utilisées comme base de teinture ; voir IBN AL-BAYTÂR, *Simples*, trad. LECLERC, t. I, p. 32-3.

11. Sur les concerts spirituels des soufis et l'opinion d'Ibn Taymiyya à leur sujet, voir mes *Musique et Textes spirituels V*.

12. Sur le satanisme selon Ibn Taymiyya, voir A. MORABIA, *Prodiges prophétiques et surnaturel démoniaque selon Ibn Taymiyya*, in *La signification du Bas Moyen Âge dans l'histoire et la culture du monde musulman. Actes du 8me Congrès de l'U.E.A.I.*, Aix-en-Provence, Edisud, 1978, p. 161-72.

1. Extraits de *MF*, éd. IBN QÂSIM: Fetwa A, t. XI, p. 609-11 ; B, t. XXIV, p. 290-2 ; C, t. XI, p. 608 ; D, t. XI, p. 537-8.

2. Sur les interdits alimentaires de l'Islam et leur sagesse, voir M. H. BENKHEIRA, *Islâm et interdits alimentaires. Juguler l'humanité*, Paris, P.U.F., 2000 ; à propos des serpents et des scorpions, surtout p. 122-30.

3. C'est-à-dire que l'on soit ou non en état de sacralisation, lors du pèlerinage ou d'une *umra*.

4. Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh, Bad' al-khalq* (Boulaq, t. IV, p. 129 ; 'Âlam. 3067) ; MUSLIM, *al-Sahîh, Hajj*, (Const., t. IV, p. 17 ; 'Âlam. 2069) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. VI, p. 259 ('Âlam. 25030).

mâ') sataniques, les démons descendant sur eux comme ils entrent dans le corps d'un épileptique et certains d'entre eux écument comme un épileptique écume. Ils prennent alors à mains nues du feu, des serpents, des scorpions, et c'est le démon qui accomplit cela. Ainsi agissent aussi des [individus] auxquels les démons – leurs frères! – se lient et qui sont, eux, aux yeux des gens, les pires des créatures: le groupe de ceux à qui les gens font appel pour soigner l'épileptique et qui sont d'entre les pires des créatures aux yeux des gens. Quand il est fait appel à eux, ils se parent de [leur] parure de combat. Un djinn entre en eux et il guerroye comme le djinn entré dans l'épileptique. Les gens entendent des voix et voient des pierres être lancées mais ne voient pas qui fait cela. L'humain [peut] aussi être vu se tenir sur la pointe d'une longue lance mais celui qui se tient là, c'est seulement le démon. [Parfois], les gens voient un feu brûler, des haches et des pelles y être déposées, puis l'humain les lécher de la langue: celui qui fait cela, ce n'est cependant que le démon entré en lui. Les gens voient également de tels [individus] prendre à mains nues des serpents, des vipères, etc., et accomplir des affaires plus stupéfiantes encore que ce que font ces innovateurs égarés, imposteurs (*mukadhdhib*) et travestisseurs, qui soutiennent être des Amis de Dieu alors qu'ils sont seulement d'entre Ses ennemis, qui délaissent Ses prescriptions et outrepassent Ses limites.

Et les ignorants, en raison de ces états sataniques et naturels, d'être d'opinion que ces [gens] sont des Amis de Dieu alors que de tels états relèvent seulement du genre des états des ennemis de Dieu, les mécréants et les pervers! Il n'est pourtant pas permis que de ces [individus] soient aidés à abandonner ce qui est ordonné, non plus qu'à accomplir ce qui est prohibé ni à [se] constituer une position de shaykh (*mashyakha*) en opposition au Livre et à la *Sunna*. [Il n'est pas permis] non plus de leur donner de quoi vivre pour un shaykhat par lequel ils se soustraient à l'obéissance à Dieu et à Son Messager. On n'aidera, en lui offrant des moyens de vivre, que quelqu'un qui entreprend d'obéir à Dieu et à Son Messager, et appelle à obéir à Dieu et à Son Messager. Et Dieu est plus savant!

B. Le soi-disant shaykh et le serpent

Il fut aussi interrogé – Dieu lui fasse miséricorde! – à propos d'un homme qui prétendait être un shaykh, vit un serpent et, quand quelqu'un de l'assistance se leva pour le tuer, l'en empêcha, saisit le serpent de la main, pour marquer son pouvoir «prodigieux» (*karâma*), fut mordu par lui et mourut: est-il permis, ou non, de prier sur lui?

La louange à Dieu, le Seigneur des mondes, répondit-il. Aux hommes de savoir et de religion il convient de s'abstenir de prier sur un tel [individu] et ses pareils même si le commun des gens prie sur lui, tout comme le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – s'interdit de prier sur quiconque s'était tué lui-même, ainsi que sur le voleur de butin, et dit: «Priez sur votre compagnon!»

– Ton fils, dit-on à Samura, fils de Jundub², ne s'est pas couché hier! – Pour cause d'indigestion? dit-il. – Oui. – S'il meurt, je ne prierai pas sur lui! Samura rendit donc manifeste que si [son fils] mourait d'indigestion, il ne prierait pas sur lui parce qu'il se serait tué en mangeant trop.

Cet [individu] qui interdit de tuer le serpent et le saisit de la main, si bien que le serpent le tua, mérite encore plus que

les hommes de savoir et de religion s'abstiennent de prier sur lui parce qu'il se tua lui-même. De surcroît, si c'était quelqu'un d'autre qui lui avait fait cela, il faudrait le venger.

[Cet individu] pensait, dira-t-on peut-être, que [le serpent] ne le tuerait pas. Il s'agit donc là d'un semblant [seulement] de préméditation³, à l'instar de celui qui mangea jusqu'à l'indigestion: il n'avait pas pour visée de se tuer. Celui qui commet un délit qui, la plupart du temps, ne tue pas, il y a là semblant [seulement] de préméditation. Saisir des serpents relève spécifiquement des délits. C'est en effet une action non autorisée. Par une telle action, [cet individu] ne visait [cependant] qu'à faire apparaître quelque chose d'extraordinaire et il n'avait connaissance de rien qui aurait interdit une telle ouverture à l'extraordinaire...



*Shaykh charmeur de scorpions et de serpents*⁴

[Comment [en irait-il pourtant de la sorte] alors que la plupart de ces [individus] sont des menteurs, des travestisseurs [des choses], qui se soustraient aux ordres du Dieu Très-Haut et à Ses prohibitions, font sortir les gens de l'obéissance au Miséricordieux vers l'obéissance à Satan et corrompent la raison des gens, leur religion et leur vie ici-bas. Ils rendent la [personne] rationnelle confuse comme un fou ou lui font perdre la tête à l'instar d'un démon envouté. Ils font sortir l'homme de la Voie/Loi (*sharî'a*) avec laquelle Dieu a mandé Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – vers des innovations qui lui sont contraires. Ils se tressent les cheveux et se découvrent la tête au lieu de [suivre] la tradition (*sunna*) du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – consistant à se laisser pendre les cheveux et à se couvrir la tête. Ils se rassemblent pour des sifflements (*mukâ'*) et des claquements de mains (*tasdiya*)⁵ au lieu de [suivre] la tradition (*sunna*) de Dieu et de Son Messager consistant à se réunir pour les cinq prières et d'autres actions d'adoration. Ils célèbrent une prière défectueuse, qu'il s'agisse de ses composantes fondamentales et de ses obligations. Ils se réunissent [par contre], pour leurs pratiques innovées, répréhensibles, dans les conditions les plus parfaites. Ils fabriquent du ladanum, de l'eau de rose et du safran. [Ils se réunissent aussi] pour attraper les serpents et pénétrer dans le feu grâce à [diverses] espèces de trucs naturels et d'états sataniques au lieu de [suivre] ce que Dieu a institué pour Ses pieux Amis comme voies Légales et états

3. shibh 'amd: shabîh 'amali-hi F. Correction graphique-ment très proche et exigée par le sens, en fonction de la suite du raisonnement, où il sera effectivement question de semblant de préméditation.

4. Gravure de H. KRETZSCHMER, in G. EBERS, *Egypt*, t. II, p. 105 (1898).

5. Voir Coran, *al-Anfâl* - VIII, 35: « Leur prière auprès de la Maison n'est que sifflements et claquements des mains » et mon *Musique*, p. 55, et index.

1. Voir notamment MUSLIM, *al-Sahîh, Janâ'iz*, (Const., t. III, p. 66; *'Âlam*. 1624); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 114 (*'Âlam*. 16417); t. V, p. 91 (*'Âlam*. 19932).

2. Samura b. Jundub b. Hilâl, Compagnon (m. Basra, 58-9); voir IBN AL-ATHÏR, *Usd*, t. II, p. 254-5.

miséricordiaux. Ils corrompent ceux qu'ils corrompent – femmes et jeunes garçons –, au lieu de [pratiquer] ce que Dieu a ordonné : la continence, baisser le regard, garder sa chasteté¹, tenir sa langue².

Celui qui est un innovateur, à l'innovation patente, il faut le réprover. Comme réprobation prévue par la Loi, il y a notamment fuir [l'individu concerné] jusqu'à ce qu'il se repente. Et d'[ainsi le] fuir relève le fait, pour les hommes de religion, de s'abstenir de prier sur lui, de manière à ce que ceux qui suivent une voie semblable à la sienne et y invitent soient forcés d'y renoncer. Mâlik Ibn Anas, Ahmad Ibn Hanbal et d'autres imâms encore ont ordonné quelque chose de semblable. Et Dieu est plus savant !

C. Trucs et « signes » sataniques

Il fut interrogé sur ceux qui accomplissent [des trucs avec] le feu et des « signes », tels des flèches (*nabl*), du safran, etc.

Il répondit : ceux qui font apparaître des « signes », tels des flèches, du safran, du musc, du feu, une djubbeh, ne sont pas d'entre les Amis vertueux de Dieu mais appartiennent au contraire aux partis des démons. Leurs états sont sataniques, ils ne sont pas d'entre les prodiges des vertueux. Ils corrompent les raisons, les religions et les réputations, les femmes et les jeunes garçons. N'ont une bonne opinion d'eux qu'un ignorant, à l'ignorance grave, ou un ennemi de Dieu et de Son Messager. Ils sont du genre des Tatars qui guerroyaient contre Dieu et Son Messager. Et Dieu est plus savant !

D. Le charlatan dragueur

Il fut aussi interrogé à propos de quelqu'un qui fraternisait avec les femmes, faisait apparaître des choses [relevant] du genre de la charlatanerie (*sha'badha*), comme imprégner quelque cotonnade ou étoffe de ladanum ou d'autre chose³, ou prendre du feu à mains nues, de la paume ou des doigts, sans écran entre lui et le feu, etc...

Fraterniser avec les femmes et faire apparaître les « signes » (*izhâmal-ishârât*)⁴ mentionnés, répondit-il, relève des états des frères des démons. Il n'y a point, parmi les auteurs de tels « signes », d'Ami (*walî*) de Dieu. Bien au contraire, ils [oscillent] entre un état satanique (*hâl shaytânî*) et un tour fallacieux (*muhâl buhtânî*), entre⁵ un état diabolique (*hâl iblîs*) et un tour travestissant [les choses] (*muhâl talbîs*).

L'origine de l'état de ces [gens], c'est que les démons descendent sur ceux qui accomplissent ce que Satan aime, s'agissant du mensonge et de la dépravation. Ils se soustraient à la raison et à la religion, en viennent à être d'entre les abrutis (*mutahawwik*) – ceux qui obéissent à Satan et désobéissent au Miséricordieux – et poussent des braiements et des ronflements pareils aux voix des ânes. Ils assistent aux concerts spirituels (*samâ'*), fraternisent avec les femmes, adoptent des protégés et dansent comme les singes. Dans leur prière, ils passent l'inclination et la prosternation. Ils détestent écouter (*samâ'*) le Coran et suivre la Loi/Voie du

Miséricordieux. Descendent dès lors sur eux les démons qui descendent sur tout archimenter pecheur⁶. Il en est qu'ils élèvent dans les airs, certains qu'ils font pénétrer dans le feu et d'autres qui marchent en ayant avec eux une leur qui leur montre qu'il s'agit là de « prodiges » (*karâma*). Il en est qui invoquent le secours de [leur] shaykh, et [les démons] de s'adresser à ceux qui invoquent [ainsi] le secours de [leur] shaykh de manière à [leur] montrer qu'il s'agit là d'un « prodige » de [ce] shaykh⁷. Il en est à qui de la nourriture, des fruits et des douceurs sont apportés... Et autres affaires dont nous avons connaissance. Nous connaissons de fait des gens à qui de telles affaires sont arrivées, et d'autres plus [étonnantes] encore.

Quand l'homme se repent et s'en tient à la religion de l'Islam, prie comme prient les Musulmans, renonce à ce que le Seigneur des mondes a interdit et substitue l'audition (*samâ'*) du Coran à l'audition (*samâ'*) de Satan, ces états sataniques s'en vont. Si sa foi devient forte, les stations des vertueux lui sont offertes. Sinon, il lui suffit d'être d'entre les habitants du Jardin de la félicité.

Ceci est évident. Le Musulman sait qu'il s'agit là d'états sataniques, non de prodiges relevant de la foi.

Trad. : Yahya M. MICHOT (Oxford)

6. Voir Coran, *al-Shu'arâ'* - XXVI, 221-2: « Vous informerez-je sur qui les démons descendent ? Ils descendent sur tout archimenter pecheur. »

7. « Le visage (*sûra*) du shaykh dont un de ces associés a invoqué le secours se présente (*tamaththala*) parfois à lui. Il est alors d'opinion que c'est [son] shaykh, ou un ange venu avec son visage, alors qu'il s'agit seulement d'un démon qui se présente à lui pour l'égarer et le fourvoyer étant donné qu'il a invoqué un autre que Dieu. C'était, semblablement, le lot des associés ceux qui adoraient les idoles : les démons s'adressaient à eux, se rendaient visibles pour eux et les informaient de certaines affaires inconnues. Il y avait cependant, dans les informations qu'ils leur donnaient, des mensonges rendant évident qu'il s'agissait de démons. « Vous informerez-je sur qui les démons descendent ? Ils descendent sur tout archimenter pecheur » (Coran, *al-Shu'arâ'* - XXVI, 221-2). Il y a beaucoup de ceux-ci parmi les associés – les Indiens, les Turcs, les Abyssins – et parmi ceux d'entre les égarés se rattachant à l'Islam qui leur ressemblent, comme les faiseurs de « signes » qui font apparaître divers « signes » – du sang, du safran, du ladanum – et prétendent changer la poussière ou d'autres choses et en faire de ces [substances]. Il est de ces [démons] qui pénètrent dans le feu et mangent des serpents. Il est par ailleurs [des démons] qui hurlent en certaines personnes, qui deviennent malades ou meurent. De tels états leur arrivent quand elles font ce que les démons ordonnent, par exemple [célébrer] un concert spirituel (*samâ'*) relevant de l'innovation, un *samâ'* de sifflements, de claquements de mains et d'autres choses. Ceux qui adoptent cela comme un moyen de se rapprocher [de Dieu] et une religion, leurs cœurs sont mûs par cela et il leur advient alors d'être pris de frémissements et de pousser des cris, avec lesquels les démons descendent [sur eux] de même que Satan entre dans le corps d'un épileptique. Voilà pourquoi l'un d'eux écume comme un épileptique écume, et crie comme il crie. Il s'agit là des cris [mis par] les démons sur leurs langues. C'est pourquoi aucun d'entre eux ne sait ce qui arrive de son fait jusqu'au moment où il revient à lui. Satan tient, par la langue de l'un d'eux, des propos que l'homme ne connaît pas et il fait entrer un autre dans le feu : il l'a effectivement travesti (*labbasâ*). Cela arrive à certains des Nazaréens en Occident (*maghrib*) et à d'autres : les démons les travestissent et il leur arrive des choses pareilles. Les états de ces innovateurs allant à l'encontre du Livre et de la *Sunna* ne relèvent pas des prodiges des vertueux. Les prodiges des vertueux appartiennent en effet seulement aux Amis de Dieu, qui Le craignent, au sujet desquels Dieu a dit : « Les Amis de Dieu, point de peur cependant pour eux, et ils ne s'attristeront pas, ceux qui crurent et craignaient » (Coran, *Yûnus* - X, 62-63). Ce sont ceux qui se rapprochent de Dieu par les obligations qu'Il leur a imposées, puis par les actions surrogatoires (*nawâfil*) auxquelles Il les a poussés » (suit le *hadîth* des *nawâfil* ; IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XI, p. 664-5).

1. Voir Coran, *al-Nûr* - XXIV, 30 : « Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté... » 31 : « Dis aux croyants de baisser leurs regards, de garder leur chasteté et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît... »

2. Sur la dépravation de certains soufis médiévaux, voir 'A. R. AL-JAWBARÎ, trad. KHAWAM, *Voile*, t. I, p. 80 sv. Sur la chasteté selon Ibn Taymiyya, voir *Pages spirituelles IX*, p. 18.

3. Du sang par exemple ; voir plus haut.

4. On dirait aujourd'hui « faire des trucs », à la façon d'un prestidigitateur. Adopter cette traduction reviendrait cependant à réduire l'exercice à une activité profane alors qu'il s'agit pour les intéressés de donner, par leurs agissements, des signes de l'émission spirituelle à laquelle ils prétendent.

5. bayna : min F